



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Toulouse, le 29 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs  
les maires

en communication à

Messieurs les sous-préfets  
de Muret et de Saint-Gaudens

Objet : Publication des listes électoralles définitives des électeurs votant individuellement pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Annexes :

- listes électoralles définitives des collèges 1 à 4 ;
- un avis à afficher ;
- un certificat d'affichage ;
- un modèle d'attestation.

Par lettre du 30 septembre 2024, je vous informais du lancement des opérations d'élaboration des listes électoralles pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et je vous demandais de procéder à l'affichage des avis correspondants.

Les travaux conduits par la commission d'établissement des listes électoralles ont permis de dresser, pour chaque collège, les listes définitives des électeurs individuels de vos communes respectives.

Ces listes, qui vous sont adressées ce jour, sont également déposées à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

En application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, je vous serais obligé de bien vouloir afficher, dès réception, l'avis ci-joint destiné à informer les électeurs du dépôt des listes électorales en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture et me faire retour du certificat, ci-annexé, à l'adresse de courriel habituelle : [pref-elections@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-garonne.gouv.fr).

Dans les cinq (5) jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire de Toulouse (2, allée Jules Guesde – 31500 Toulouse).

Ces listes sont également consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie. Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial ; en pareil cas, vous recueillerez la demande et l'attestation de non-usage commercial (modèle ci-joint) écrites.

Je vous rappelle que l'élection 2025 des membres des chambres d'agriculture s'effectue, au niveau départemental, uniquement par correspondance ou par voie électronique.

Le bureau de la réglementation et des élections de la préfecture reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet de la Haute-Garonne

et par délégation :

Le secrétaire général,



Serge JACOB